

Séance du Conseil communal du 24 juin 2024

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 AVRIL 2024 - Adoption.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 43.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~GALLASS~~, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes DEDERICHS, COTRENA COTRENA, DARRAJI, STINI, MM. THOMAS, DEGEY, ORBAN et les retards de MM. AYDIN, STOFFELS, GALLAS et BEN ACHOUR.

0296

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 MARS 2024 - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme TARNION, Bourgmestre, qui explique qu'il importe de rectifier une erreur matérielle dans la délibération du Conseil communal n°23 du 11 mars 2024 concernant le règlement de police relatif au maintien de l'ordre et de la propreté pendant la campagne électorale du 9 juin 2024, il y a lieu de procéder à la rectification de celles-ci via l'approbation du procès-verbal de ce jour.

"Art. 3.- §1. Durant cette période électorale, des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des partis.

§2. Sur chacun des sites mentionnés à l'article 4, il est placé 5 panneaux*. Sur 4 de ces panneaux**, un espace d'affichage de maximum un mètre vingt centimètres est réservé pour chaque parti représenté au Parlement Wallon, à savoir : P.S., M.R., ECOLO, LES ENGAGES et P.T.B.

* Il y a lieu de lire : « ..., il est placé 4 panneaux. »

** Il y a lieu de lire : « sur 3 de ces panneaux,... »

§3. Sur le 5ème panneau***, un espace d'affichage de maximum soixante centimètres est réservé pour chaque autre liste.

*** Il y a lieu de lire : « Sur le 4ème panneau,... »

§4. L'espace d'affichage total ne peut dépasser neuf mètres soixante centimètres. Le cas échéant, si le nombre des autres listes est supérieur à six, l'espace disponible pour celles-ci sera divisé en parts égales".

A l'unanimité,

ADOPTE

ledit procès-verbal.

0297 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue Jules Destrée - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Jules Destrée.

Avenue Jules Destrée

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 57.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit du côté impair, sur une distance de 8 m à partir de son carrefour avec l'avenue Fernand Desonnay (N61B).

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0298 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Namur - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Namur.

Rue de Namur

A. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée à la rue de Namur par rapport à la rue Renkin.

Les conducteurs tenus de céder le passage en seront informés par un signal B1.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Minières.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 26.

Ces mesures seront matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

~~— Le stationnement alterné est instauré.~~

~~La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.~~

- Le stationnement est interdit du côté impair

La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au Service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0299 N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Victor Besme - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Victor Besme.

Rue Victor Besme

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son carrefour avec la rue de la Vesdre jusqu'au rond-point Kermadec.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Viaduc.

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Des passages pour les conducteurs de bicyclettes et/ou de cyclomoteurs à deux roues sont délimités, dans le prolongement de la rue du Viaduc.

Cette mesure est matérialisée par deux lignes discontinues de couleur blanche conformément à l'art. 76.4. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 2.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 11.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 58.~~

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit, côté pair, en aval du sentier sis à la mitoyenneté 66-68, sur 1m50.

- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du hangar sis au n° 86, sur 1m50.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au Service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0300

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Ortmans-Hauzeur - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été dématérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Ortmans-Hauzeur.

Rue Ortmans-Hauzeur

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue Coronmeuse et la rue Crapaurue.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

~~Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue du Collège et la rue Coronmeuse, excepté pour les cyclistes.~~

~~*Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.*~~

B. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son carrefour avec les rues des Alliés, des Sottais, du Collège et des Raines.

Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Canalisation de la circulation

- Des flèches de sélection sont tracées, à l'approche du carrefour avec la rue des Raines.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et présignalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du no8;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du no17;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du no55;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du no70.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, des deux côtés, le samedi, de 4h30 à 15h30 (marché hebdomadaire).

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée de part et d'autre de la chaussée.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R..

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 40.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au Service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0302 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Avenue Hanlet - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules postaux - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui propose un amendement (suite à une discussion en Section) pour prévoir la zone de livraison de 7 à 18h pour tous les services de livraison (voir annexe page 37);

A l'unanimité,

ADOPTE

l'amendement proposé par Mme la Bourgmestre,

A l'unanimité,

ADOPTE

le texte amendé,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le stationnement est interdit de 7h00 à 18h00, excepté pour les livraisons, avenue Hanlet à hauteur du n° 41 sur 10 mètres, depuis la borne kilométrique 1,106 jusqu'à la borne kilométrique 1,116.

Art. 3.- Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers appropriés (E1 complété d'un panneau additionnel "pictogramme manutentionnaire", d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, ainsi que d'un faisant mention de la distance).

Art. 4.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au Service de la Police administrative.

Art. 5.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'à la Direction des Routes de Verviers.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. ~~DEMOLIN~~, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0303

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Rue d'Ensival - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'étonne du retrait du label Handycity et pour lequel il est difficile de connaître précisément les raisons. Il souhaite aborder le point en section pour analyser les recommandations qui n'ont pu être mises en œuvre. Il souhaite être invité à la prochaine Commission;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que Mme COTRENA COTRENA avait posé une question à ce sujet à ce même Conseil communal. Il voudrait une discussion publique sur le sujet (et non en Section);

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui apporte les éléments prévus pour la réponse à la question (voir annexe pages 38 à 40);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui constate avec regret que l'impact de cet article dans la presse fait plus de bruit que tout ce que la Ville a pris comme mesures. Il faudrait communiquer positivement sur le sujet;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui rappelle qu'elle était sur place pour faire la visite avec la représentante de l'A.S.B.L. Elle est frustrée par rapport à la décision, elle en parlera à la C.C.C.P.H. mais, avant tout, il faut avoir le motif concret du retrait. La Ville a écrit en ce sens à l'A.S.B.L.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui relève 2-3 pistes pour améliorer l'accueil des personnes handicapées: le guichet au Service Population accessible aux P.M.R. n'est pas toujours ouvert, la formation du personnel. Pour les travaux de voirie/place en ville, il y a encore des améliorations à apporter;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui remarque que l'A.S.B.L. a sanctionné la Ville et l'article dans la presse est malheureux. S'il n'y a pas une réponse précise de la part de l'A.S.B.L., on sera à la limite de la diffamation. Il demande qu'on invite le président de la C.C.C.P.H. au projet Conseil communal;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue d'Ensival, à hauteur du numéro 44.

Art. 3.- Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 4.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au Service de la Police administrative.

Art. 5.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0304

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de l'Usine - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que les mesures ont été matérialisées.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue de l'Usine.

Rue de l'UsineA. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur le tronçon compris entre l'avenue des Tilleuls et la chaussée de Theux, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- **Des zones d'évitement striées sont tracées à son carrefour avec l'avenue des Tilleuls, conformément au plan repris en annexe.**

Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée, à son carrefour avec l'avenue des Tilleuls, conformément au plus repris en annexe.**

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STIN~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Points n° 10 à 14 :

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'étonne de cette proposition alors que le dossier de "voiries innovantes" est en cours d'élaboration;

Entendu la réponse de Mme TARNION, Bourgmestre, qui estime que la problématique est sécuritaire et que ce n'est pas si onéreux. Cela ne peut donc attendre la mise en œuvre de l'étude, toujours en cours;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'une demande des élèves et de la direction de l'école;

0305

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Saint-Remacle - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Saint-Remacle.

Rue Saint-Remacle**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler rue Saint-Remacle, depuis la rue Sainte-Anne vers la place Saint-Remacle, à l'exception des cyclistes.
Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Sainte-Anne.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 17, dans son tronçon compris entre la place Saint-Remacle et la rue des Alliés.
- **Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 36.**
Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.
- Une zone d'évitement est tracée devant la sortie de secours de l'Eglise, conformément au plan annexé. (Annexe 1)
Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair, dans son tronçon compris entre la place Saint-Remacle et la rue des Alliés.
Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.
- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, côté impair, à hauteur de l'immeuble n° 21, le lundi de 8h30 à 16h et le jeudi de 8h30 à 11h30, sur 10 mètres.
Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité de l'immeuble n° 29.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité de l'immeuble n° 40.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité de l'immeuble n° 44.
Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit le long de la rampe de chargement de la surface commerciale, après l'immeuble n° 50 jusqu'à la fin de la rue.
- Le stationnement est interdit le long de l'immeuble n° 2.
- Le stationnement est interdit le long de l'accès carrossable de l'immeuble n° 22.
- Le stationnement est interdit le long de l'accès carrossable de l'immeuble n° 32.
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 46.
Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 abords d'école est réalisé conformément au plan annexé (Annexe 2)
La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au Service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0306 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Sainte-Anne - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE:

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Sainte-Anne.

Rue Sainte-Anne

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue des Hospices vers la rue Saint-Remacle.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Limbourg.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté pair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

D. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 "abords d'école" est réalisé conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au Service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0307 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Hospices - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Hospices

Rue des HospicesA. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piéton est délimité au droit de l'immeuble n° 30.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, depuis l'immeuble n° 55 jusqu'à l'immeuble n° 75.

La mesure est matérialisée par des signaux E1.

- L'arrêt et le stationnement sont interdits depuis l'immeuble n° 55 jusqu'à la rue Hombiet.

La mesure est matérialisée par des signaux E3.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 8;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 18;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 23;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 26;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 40;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 54;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 73.

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis l'immeuble n° 22 jusqu'à 1,5 mètre en aval de l'immeuble n° 24.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

D. Voies publiques à statut spécial

- **Une zone 30 "abords d'école" est réalisé conformément au plan annexé.**

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au Service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0308

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Hombiet - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Hombiet.

Rue Hombiet**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Grandes-Rames vers la rue Hombiet.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Marie-Henriette vers l'intersection avec la rue Sainte-Anne.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicule dont la masse en charge dépasse 5 tonnes.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 1.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, en amont du passage pour piétons situé au droit de l'immeuble n° 1.

- Le stationnement est interdit côté impair, le long du pignon de l'immeuble "Les Grandes-Rames".

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 "abords d'école" est réalisé conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au Service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0309

N° 14.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Grandes Rames - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Grandes Rames

Rue des Grandes Rames.

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Alliés vers la rue Hombiet;

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piéton est délimité dans le prolongement de la rue Hombiet;

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement longitudinaux délimités par des marques de couleur blanche sont établis conformément au plan annexé. (Annexe 1)

D. Voies publiques à statut spécial

- **Une zone 30 "abords d'école" est réalisé conformément au plan annexé. (Annexe 2)**

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au Service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0310 N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Henri-François Grandjean - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que les mesures ont été matérialisées.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue Henri-François Grandjean.

Rue Henri-François Grandjean

A. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée à la rue Henri-François Grandjean par rapport à la rue des Minières.

Cette mesure est matérialisée par les signaux B15 et B1..

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la place Albert 1er;
- Un passage pour piétons est délimité à hauteur du n° 29.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 30;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 42.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir, du côté impair, du passage pour piétons à son carrefour avec la rue des Minières jusqu'au n° 5;**
- **Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir, du côté impair, du n° 3 jusqu'à 5 m avant le passage pour piétons situé à son carrefour avec la place Albert 1er;**
- **Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir, du côté pair, du n° 6 au n° 20;**

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir, du côté pair, du n° 26 jusqu'à 5m avant le passage pour piétons avant la rue des Minières.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0311

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de Police - Sûreté publique - Interdiction de rassemblement - Confirmation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que ce n'est pas une bonne réponse à la problématique. Il s'interroge sur la manière d'augmenter le contrôle social dans le quartier;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B, qui maintient sa position du dernier Conseil. La solution est dans la discussion, il faut effectivement une maison des jeunes mais ce n'est pas suffisant. En l'occurrence, on stigmatise une partie de la population. C'est un grave précédent en terme de restriction des libertés individuelles;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui demande s'il y a des éléments de retour sur le premier dossier. Y a-t-il toujours des difficultés ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande si le cadre de la Police est renforcé pour assumer ces nouvelles missions;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui ne partage pas du tout les positions. Elle rappelle que beaucoup des choses ont été mises en place (des éducateurs de rue ont été envoyés, notamment, le service de médiation est allé sur place, ...). Il y a des choses graves qui se passent, les gens ont peur. Il faut donc prendre des mesures sanctionnatrices. Il y a eu des améliorations mais il reste encore des méfaits qui sont commis par un dernier noyau dur;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui rappelle qu'en Section, il a demandé les 32 faits et qu'il n'a pas eu de retour. Pourquoi a-t-on attendu si longtemps pour mettre en place une maison des jeunes qu'ECOLO soutiendra ? La réponse s'apparente à une punition collective par rapport à des problématiques graves mais qui sont extrêmement ponctuelles. Il faut un projet plus global pour ce quartier;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui demande ce qui arrivera après le 13 mai;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est embêté car tout le monde est "puni" en raison du comportement de certains. Il comprend les mesures ciblées mais, ici, la mesure est trop large. Il a une impression d'escalade sans voir vraiment de résultats;

PREND ACTE

de la décision de retrait de l'ordonnance du 26 février 2024, confirmée par le Conseil communal du 11 mars 2024 et applicable entre le 26 février et le 13 mai 2024.

Par 24 voix contre 5 (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- Est confirmée, pour les motifs, pour la durée et selon les modalités qui y sont fixés, l'ordonnance de Police du 28 mars 2024, entre le 28 mars 2024 et le 13 mai 2024, prise par le Bourgmestre f.f. par laquelle il interdit les rassemblements de plus de deux personnes dans les rues, avenues, allées, espaces suivants qu'il fasse partie du domaine public ou du domaine privé accessible au public :

- allée des Acacias;
- allée des Aubépines;

- avenue Octave Pétry, en ce compris l'espace multisport Les Barres et sa venelle qui mène jusqu'au terrain de football;
- avenue des Linaigrettes;
- rue Emile Lelarge;
- rue Henri Vieuxtemps;
- rue Ma Campagne jusqu'au n° 79;
- rue du Panorama du n° 1 au n° 69;
- avenue Jean Lambert du n° 10 au n° 120.

Art. 2.- La présente décision est affichée et publiée sur le site de la Ville de Verviers.

Art. 3.- Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'état contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante: rue de la Science n° 33 à 1040 Bruxelles; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de l'affichage aux valves de l'administration communale et de sa publication sur le site de la Ville de Verviers.

0312 N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Renouvellement de la licence F2 - Agence de paris, chaussée de Heusy n° 228 à 4800 Verviers - Convention - Approbation.

Par 24 voix contre 2 (P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention avec la S.A. "Betcenter Group" dans le cadre de l'exploitation de l'établissement de jeux de hasard fixe de classe IV - licence FB - 333694 sis chaussée de Heusy n° 228 à 4800 Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la société demanderesse.

0313 N° 18.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 28 mai 2024 - Ordre du jour - Présentation et approbation des comptes 2023 et du rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Décharge aux administrateurs - Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes - Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire 2024-2026 - Désignation d'un administrateur représentant les communes - Approbation.

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale organisée le 28 mai 2024 par la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver les comptes 2023;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de prendre acte de la désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026;
- de prendre acte de la désignation d'un administrateur représentant les communes;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "IMIO" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0314

N° 19.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2024 - Ordre du jour - Examen de la demande de retrait formulée par P&V Assurances - Vote sur la demande de retrait - Mandat au Conseil d'administration - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui explique qu'une étude est en cours pour analyser les impacts du retrait de P&V ASSURANCE. Elle propose donc de voter contre ces points dans l'attente du résultat de l'étude;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose un vote séparé,

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire des Heures Claires S.C.R.L. du 24 mai 2024;

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

de ne pas examiner la demande de retrait formulée par P&V Assurances et de la proposition de conversion, en prêt, de la créance de remboursement revendiquée par P&V Assurances;

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

de ne pas approuver le vote en séance sur la demande de retrait;

PREND ACTE

du mandat au Conseil d'administration;

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0315

N° 20.- INTERCOMMUNALES - Motion relative à la transparence et à la préparation des Assemblées Générales Extraordinaires des Intercommunales - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est sceptique sur les chances de succès de la motion auprès de la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui explique le pourquoi de cette motion (permettre aux services, aux Conseillers de faire le travail plus en profondeur). L'U.V.C.W. est intéressée par la question;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que c'est une question démocratique;

Entendu l'intervention de EL M. HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que la réalité des intercommunales est très diverse. Il faut le faire sur l'ensemble des communes wallonnes;

Par 26 voix et 3 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- De demander au Gouvernement Wallon, via le Ministre des Pouvoirs locaux, de réviser le délai de transmission des documents relatifs aux points cruciaux repris à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaires tels que la modification des statuts, la modification de la composition des associés, la modification de la répartition des dividendes, les acquisitions ou cessions exceptionnelles, l'adoption d'un plan stratégique à 60 jours pour les communes associées afin de faciliter l'analyse et la discussion. De plus, de demander l'organisation régulière de réunions préalables 30 jours avant la séance de l'Assemblée générale extraordinaire des intercommunales pour les communes associées.

Art. 2.- D'introduire cette demande auprès des intercommunales dont la Ville de Verviers est membre.

Art. 3.- De transmettre la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à la conférence des Bourgmestres et au Gouvernement Wallon.

Art. 4.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

0316 N° 21.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiation locale - Rapport d'évaluation 2023 - Rapport financier 2023 - Approbation.

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

les rapports d'évaluation et financier 2023.

0317 N° 22.- VOIRIE - Rue Pierre Delaval - Modification d'une voirie communale (élargissement de l'ancien chemin vicinal n° 38) - Dossier 2023D0059 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la modification d'une voirie communale (élargissement de l'ancien chemin vicinal n° 38) conformément au plan levé le 08 août 2023 et dressé le 31 août 2023 par le géomètre-experts GUSTIN.

Art. 2.- De verser l'emprise d'une superficie de 23,2m² reprise sous teinte jaune au plan levé le 08 août 2023 et dressé le 31 août 2023 par le géomètre-expert GUSTIN dans le domaine public de la Ville de Verviers, à titre gratuit, à sa première demande.

Art. 3.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains.

0318 N° 23.- VOIRIE - Rues des Cenelles et Haut Husquet - Division d'un bien en 11 lots - Elargissement du chemin vicinal n° 17 - Annexion à titre gratuit, des emprises n° 1 et 2 et infrastructures au domaine public communal - Projet d'acte - Modification de la décision - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui intervient pour les 2 points. Il s'agit à nouveau de projet de bétonisation. C'est problématique notamment après les inondations;

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.),

RETIRE

sa délibération du 11 mars 2024;

DECIDE

d'acquérir, auprès de la S.A. "LOTINVEST" et de la S.A. "IMMOBEL", à titre gratuit et pour cause d'utilité publique les emprises n° 1 et 2, issues des parcelles cadastrées 9ème Division, Section B, n° 279N et 425A, d'une superficie totale de 468 m² et reprises sous teinte jaune au plan de mesurage dressé le 26 septembre 2023 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR, ainsi que les travaux d'infrastructure et d'équipements des biens, et ce, en vue de les verser dans le domaine public communal;

APPROUVE

- le plan de mesurage dressé le 26 septembre 2023 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR et enregistré dans la base de données de plan de délimitation sous le numéro de référence 63059/10400;
- le projet d'acte établi et communiqué par l'Etude des notaires associés LAGUESSE & STOCKART, le 12 février 2024.

- 0319 N° 24.- **VOIRIE - Rue des Fosses - Lotissement "Clos du Roy" - Elargissement du chemin vicinal n° 12 - Reprise, à titre gratuit, de la voirie en vue de son incorporation au domaine public communal - Projet d'acte - Approbation.**

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.),

APPROUVE

le projet d'acte établi et communiqué par l'Etude du Notaire DENOTTE, le 27 mars 2024.

- 0320 N° 25.- **PLAINE PELTZER - Aménagement d'un lieu d'accueil pour la jeunesse et le monde associatif - Réalisation d'un skatepark, d'un terrain multisport et des abords - Avant-projet - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui aimerait avoir le point sur l'évolution du dossier de la construction du bâtiment;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui demande pourquoi ce n'est pas SYNERGIS qui porte le projet ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui relève un vrai problème de démocratie à SYNERGIS. Il est en faveur du projet et aimerait savoir ce qui est prévu comme alternative durant l'élaboration du projet (Cour Fischer ?);

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il y a longtemps que la question est tranchée que c'est la Ville qui mène le projet. Le dossier est en attente du permis. Pour l'instant, les jeunes se rendent au skatepark de Battice, les endroits proposés sur Verviers ne leur convenant pas;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que c'est dommage qu'on ne le fasse pas Cours Fischer;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le dossier d'avant-projet relatif à la réalisation d'un skatepark, d'un terrain multisport et des abords pour un montant estimé à ce stade de 512.052,50 € HT.V.A. soit 619.583,53 € T.V.A.C.

Art. 2.- D'introduire le dossier d'avant-projet relatif à la réalisation d'un skatepark, d'un terrain multisport et des abords à INFRASPORT en vue de l'obtention du subside.

- 0321 N° 26.- **BATIMENTS COMMUNAUX (Bâtiments administratifs, écoles, musées, ...) - Remplacement des chaudières, production ECS et des installations techniques - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-038 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX (Bâtiments administratifs, écoles, musées...) - Remplacement des chaudières, production ECS et des installations techniques", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 283.187,40 € hors T.V.A. ou 341.275,25 €, T.V.A. comprise (58.087,85 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 000/724-56 (n° de projet 20240002).

- 0322 N° 27.- **BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de rénovation de l'école de l'Est - Réparation urgente de la toiture - Avenant 7 - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.**

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

0323

N° 28.- PNRR - PRW - Plan Cigogne +5200 - Crèche "Les Enfants de la Tourelle" - Création de places supplémentaires - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui revient sur le projet de la crèche "Mikado" et demande ce que le Collège a fait suite à l'interpellation citoyenne y relative ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande si le projet pour la crèche "Mikado" est en cours ?

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui estime qu'on s'éloigne du sujet;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande s'il y a une opportunité pour cette A.S.B.L. "Mikado" ?

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise qu'elle a fait plusieurs visites de bâtiments avec ladite A.S.B.L., qu'il y a des contacts permanents et que le choix d'un endroit pourrait se dégager;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime que la commune doit faciliter les choses. La réponse est trop évasive;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui précise qu'il y a dernièrement plusieurs projets sur Verviers (dont un à Stembert, la Ville aide l'A.S.B.L. à rentrer le projet);

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise que c'est grâce à lui que le projet de Stembert a abouti;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souligne que la Majorité a des contacts et que cela avance;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-030 et le montant estimé du marché "PNRR - PRW - Plan Cigogne +5200 - Crèche "Les Enfants de la Tourelle" - Création de places supplémentaires", établis par l'auteur de projet, CREATIVE Architecture S.P.R.L., quai de Coronmeuse n° 34 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.174.094,59 € hors T.V.A. ou 1.420.654,45 €, 21 % T.V.A. comprise (246.559,86 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 844/723-56 (n° de projet 20240056).

Art. 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6.- De transmettre le dossier au pouvoir subsidiant pour analyse et avis.

0324

N° 29.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Situation de l'implantation GERON: proposition de fermeture au 5 juillet 2024 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui souhaite avoir un point sur l'état de l'enseignement communal;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui fournit quelques explications orales (moins de naissance, difficulté de passer d'un réseau à l'autre, ...). Elle a d'autres réponses écrites qu'elle tient à disposition;

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De procéder, à la date du 5 juillet 2024, à la fermeture de l'Ecole Geron, implantation fase 4650 de l'Ecole de Petit Rechain, portant le n° Fase 2317.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Membre du Gouvernement de la Communauté Française qui a dans ses attributions l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire.

0325 N° 30.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de trois demi-classes aux écoles communales de Lambermont, du Centre et de Hodimont - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'ouverture de trois demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles de Lambermont, du Centre et de Hodimont à partir du 25 mars 2024.

0326 N° 31.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école communale de Petit-Rechain - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école de Petit-Rechain à partir du 22 janvier 2024.

0327 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Comptoir des Ressources créatives, A.S.B.L. - Projet Vibe Festival - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives" pour l'organisation du Vibe Festival 2024;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0328 N° 33.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Action et Recherche culturelles (ARC), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Action et Recherche culturelles" pour l'organisation d'une exposition;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Action et Recherche culturelles" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0329 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Le Pas ludique, A.S.B.L. - Projet Festival Fol'Enjeux - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 200,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Le Pas ludique" pour l'organisation du Festival Fol'Enjeux 2024;

- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Le Pas ludique" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0330 N° 35.- PROPRETE PUBLIQUE - Déchets - Collectes Sélectives - Convention avec OXFAM pour la collecte des déchets textiles ménagers à l'intérieur de leur magasin - Adoption.

A l'unanimité,

ADOpte

la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers à l'intérieur des magasins OXFAM dont le texte en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

0331 N° 36.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Agrément - Avenant à la convention du 6 juillet 2020 - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite savoir si le Collège maintient bien les 50.000,00 € à l'A.S.B.L. ?

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise que la convention est faite sur 24.000,00 € (c'est le montant requis par la réglementation régionale) mais il n'y a pas de volonté du Collège communal de diminuer le montant de 50.000,00 €/an;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui a des craintes sur l'avenir de l'A.S.B.L., vu les tensions dernièrement;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui a reçu des précisions du nouveau président de "Verviers Ambitions" sur le coût de "la maison du Père Noël". Le compte de l'activité est de 3.099,00 €. Il ne comprend pas puisqu'un déficit de 10.000,00 € avait été avancé. Il estime que c'est un blanc-seing donné à l'A.S.B.L. Il se demande s'il s'agit d'un oubli pour l'agrément étant donné que le Conseil communal est seulement saisi de la question maintenant ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime qu'il y a un problème de transparence avec cette A.S.B.L.;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui précise que l'origine du problème, c'est justement parce qu'elle a pointé du doigt un problème de gestion de l'A.S.B.L. Ce n'est pas elle qui a annoncé un déficit de 10.000,00 € à "la maison du Père Noël". Demandez au président actuel pourquoi il a induit en erreur tout un Conseil d'administration (C.A.), si ce n'est pour jeter le discrédit sur un employé qui les gênait ou elle ne sait pour quelle autre raison. Elle a pointé du doigt, en fin d'année, un problème de gestion, de savoir ce qui était fait dans cette A.S.B.L. et ce qui était fait de l'argent de la Ville. D'où tous les problèmes qui en ont découlé;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui constate que l'Echevine partage les mêmes questionnements. Il s'interroge donc sur le vote du point;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate que l'Echevine porte des accusations graves. Pourtant, il est ici proposé de continuer à payer et de pérenniser la situation. Quelle garantie a-t-on sur le fait que l'argent sera bien utilisé ?

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui estime qu'il y a des accusations graves qui ont été faites (enregistrements, ...). Qu'en pensent les administrateurs Ville ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui demande un report du point;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui réexplique pourquoi il faut voter avant le 30 avril 2024;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui estime que Verviers ne peut pas se priver des 120.000,00 € de la Région Wallonne. Il faut toutefois demander aux représentants de la Ville de vérifier que l'argent public sera mieux géré;

Entendu l'intervention de Mme STEGEN, Conseillère communale, qui signale qu'elle a repris la trésorerie de l'A.S.B.L. et ce jusqu'à la fin de la mandature. Elle sera hyper attentive à toutes les dépenses. Elle reconnaît que la communication donnée par certains membres du Conseil d'Administration était erronée. Elle a déjà rencontré le comptable;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui a un problème car il y a des informations en séance qui posent question. On va encore exposer plus les montants de la commune;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui ne veut pas qu'on balaie les choses ainsi. L'agrément, on sait qu'il doit être demandé depuis longtemps et des personnes ont été virées. Si l'Echevine a raison, il y en a qui ne sont plus à leur place dans l'A.S.B.L. Malversations ou incompétence ? Il faut clarifier cela. On est coincé avec ce délai, ce n'est pas correct. Le centre-ville va très mal. On peut reconvoquer une séance le 29 avril. La Ville n'est pas majoritaire dans cette A.S.B.L.;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui félicite l'Echevine d'avoir dénoncé un dysfonctionnement. Des choses ont été mises en place (une nouvelle trésorière notamment). Si on découvre des choses qui ont été faites dans le passé qui ne sont pas régulières, il faudra les dénoncer et éventuellement déposer plainte;

Par 23 voix contre 2 (P.T.B.) et 4 abstentions (BREUWER - ECOLO),

ADOPTÉ

à titre rétroactif à partir du 1er janvier 2024, l'avenant à la convention relative à l'octroi d'un subside sous forme d'argent entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

0332

N° 37.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Compte 2023 - Approbation.

Par 24 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	44.783,84
- Dont une intervention communale ordinaire de	29.995,37
Recettes extraordinaires totales	25.255,23
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	712,74
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.124,47
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.768,92
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	24.542,49
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	70.039,07
Dépenses totales	62.435,88
Résultat comptable	7.603,19

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4. En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0333

N° 38.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2023 - Approbation.

Par 24 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.542,89
• dont une intervention communale ordinaire de	957,52
Recettes extraordinaires totales	5.766,26
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.766,26
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	628,01
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.350,54
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	7.309,15
Dépenses totales	1.978,55
Résultat comptable	5.330,60

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents), à l'Evêque de Liège et aux Conseils communaux des communes de Limbourg et de Dison.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0334

N° 39- CULTES - Eglise Saint-Martin - Compte 2023 - Approbation.

Par 24 voix et 5 abstentions (ECOLO - PTB).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église Saint-Martin :

Recettes ordinaires totales	39.834,55
• Dont une intervention communale ordinaire de	19.444,02
Recettes extraordinaires totales	17.841,79
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	17.841,79
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.595,80
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.669,96
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	57.676,34
Dépenses totales	45.265,76
Résultat comptable	12.410,58

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0335

N° 40.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Hodimont) - Compte 2023 - Approbation

Par 24 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 établi par le Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	48.117,72
- Dont une intervention communale ordinaire de	29.320,27
Recettes extraordinaires totales	2.299,63
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.107,19
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.341,11
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	50.417,35
Dépenses totales	41.448,30
Résultat comptable	8.969,05

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) et au Conseil administratif du Culte protestant et évangélique.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, ~~PIRON~~, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAH~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN~~, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0336

N° 41.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Compte 2023 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Marie-Médiatrice présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	53.438,24
- dont une intervention communale ordinaire de	34.571,50
Recettes extraordinaires totales	10.166,93
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	10.166,93
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	20.300,80
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.279,66
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	63.605,17
Dépenses totales	34.580,46
Résultat comptable	29.024,71

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie-Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, ~~Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0337 **N° 42.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Laoureux-Spa) - Compte 2023 - Prorogation du délai - Approbation.**
Par 24 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.).
 PROROGÉ
 de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2023 de l'église protestante (Verviers-Laoureux-Spa).
- 0338 **N° 43.- PERSONNEL COMMUNAL - Octroi d'indemnité pour frais de parcours résultant de déplacements de service - Règlement - Modifications - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui note que c'est la concrétisation d'une de ses propositions;
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;
A l'unanimité,
 MODIFIÉ
 le règlement relatif à l'octroi d'indemnités pour frais de parcours résultant de déplacements de service.
- 0339 **N° 44.- PERSONNEL COMMUNAL - Octroi d'une indemnité pour l'utilisation du vélo sur le chemin du travail - Règlement - Modification - Approbation.**
A l'unanimité,
 MODIFIÉ
 le règlement relatif à l'octroi d'une indemnité pour l'utilisation du vélo sur le chemin du travail.
- 0340 **N° 45.- BIEN-ETRE ANIMAL - Organisation du Salon du Bien-être animal 2024 - Collaboration avec le groupe Wallonie Media Group (TV Wallonie) - Convention de collaboration - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTÉ
 la convention de collaboration relative à l'organisation du salon du bien-être animal, entre, d'une part, la Ville de Verviers et, d'autre part, le groupe Wallonie Media Group (TV Wallonie).
- 0341 **N° 46.- BIEN-ÊTRE ANIMAL - Organisation du Salon du Bien-être animal 2024 - Convention d'occupation des locaux de l'Athénée Royal Verdi - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVÉ
 la convention d'occupation des locaux et installations extérieures de l'Athénée Royal Verdi, à l'occasion du Salon du Bien-être animal qui aura lieu le dimanche 23 juin 2024.
- 0342 **N° 47.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Garages sis rue Francomont n° 12 + - Acquisition - Décision de principe - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue Francomont n° 12+, cadastré 8ème division, section B, n° 507D, appartenant à Mmes D. M. et H. pour un montant de 70.000,00 € (septante mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 13.562,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0343

N° 48.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeubles sis rue des Hospices n° 5 et 13+ - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, des immeubles sis rue des Hospices n° 5 cadastré 2ème division, section B, n° 205N et rue des Hospices n° 13+ cadastré 2ème division, section B, n° 205P, appartenant à M. Q. D.;
- pour un montant de :
 - 175.000,00 € (cent septante-cinq mille euros) pour la rue des Hospices n° 5;
 - 30.000,00 € (trente mille euros) pour la rue des Hospices n° 13+;
 pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de
 - 31.281,25,00 € pour la rue des Hospices n° 5;
 - 6.772,50 € pour la rue des Hospices n° 3;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0344

N° 49.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Francomont n° 14 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du bien sis rue Francomont n° 14, cadastré 8ème division, section B, n° 509R, appartenant à Mme P. F. et M. L. B. pour un montant de 136.000,00 € (cent trente-six mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 24.310,00 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0345

N° 50.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Ortmans-Hauzeur n° 10 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Ortmans-Hauzeur n° 10, cadastré 1ère division, section A, n° 487D d'une superficie de 75 m², appartenant à Mme M., pour un montant de 186.000,00 € (cent quatre-vingt-six mille euros) pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 sous l'allocation 14010/712-56 (projet 20232003).

0346 N° 51.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Bien sis Pont Saint Laurent n° 31 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis Pont Saint Laurent n° 31, cadastré 1ère division, section A, n° 805H d'une superficie de 118 m²; appartenant à la Société A., pour cause d'utilité publique;
- de charger le Collège communal de négocier l'acquisition de l'immeuble pour un prix de 440.000,00 € majorée éventuellement en tout ou en partie des frais de emploi;
- d'imputer la dépense sur le crédit permettant cette dépense qui est repris au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20232003) et qui sera financé par emprunt et subside.

0347 N° 52.- GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais" - Appartement n° 135 - Vente de gré à gré - Décision de principe - Modification - Approbation.

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de modifier le prix minimum fixé en sa séance du 30 janvier 2023;
- de vendre, de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'appartement n° 135 de la Résidence "Les Sottais", bloc A, sis rue du 1er de Ligne n° 3, cadastré 2ème division, section C, n° 61FP0003, pour un prix minimum de 85.000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros); les offres inférieures seront écartées d'office; les frais de délivrance seront à charge de l'acquéreur.
- le produit de la vente sera porté au Budget extraordinaire.

0348 N° 53.- GESTION IMMOBILIERE - Voirie - Sur les Joncs - UNIFIBER - Implantation d'un cabanon technique - Décret du 6 février 2014 sur la voirie communale - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville - Vente - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer un accord de principe quant à la cession de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, en vue de le céder à la S.A. "UNIFIBER" pour y implanter un POP (cabanon technique);
- de recourir à la vente de gré à gré, sans publicité, justifiée par l'intérêt général;
- de fixer le prix de vente de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, à un montant de 6.100,00 €;

- d'autoriser l'impétrant à commencer les travaux d'implantation de son cabanon technique sans attendre la signature de l'acte authentique après état des lieux contradictoires;
- que tous les frais liés à cette vente, en ce compris les frais de délivrance, sont entièrement à charge de a S.A. "UNIFIBER".

0349 N° 54.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Caserne sise rue Simon Lobet n° 36 - Demande la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne & Plateau" - Reconduction de l'occupation - Avenant n° 1 à la convention du 21 septembre 2015 - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le projet d'avenant n° 1 au contrat de bail de la caserne de pompiers sise rue Simon Lobet n° 36 à 4800 Verviers, établi entre la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" et la Ville de Verviers pour une durée supplémentaire de 9 ans moyennant la fixation d'un préavis de 6 mois en cas de résiliation de la convention, les autres dispositions étant inchangées.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" ainsi qu'au Service des Finances.

0350 N° 55.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Organisation du jogging de Verviers - Octroi d'un subside indirect - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside indirect de 32.736,35 € en faveur de la Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L., sous la forme d'une prise en charge des frais de personnel des agents communaux et des frais liés à l'utilisation des véhicules mis à sa disposition à l'occasion de l'organisation du jogging de Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susmentionnée, aux Service des Finances et de la Recette ainsi qu'à M. le Directeur financier.

0351 N° 56.- JEUNESSE - Convention de partenariat avec le CRECCIDE, A.S.B.L. - Affiliation 2024 - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie, A.S.B.L. pour l'année 2024.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, au Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie, A.S.B.L. ainsi qu'au Service des Finances.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN-ACHOUR~~, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0352

N° 57.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS/A.P.E.P., A.S.B.L. - Montants des inscriptions pour l'année scolaire 2024- 2025 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne que les tarifs ne sont pas augmentés malgré les difficultés conjoncturelles et le peu de moyens de la C.W.B. Il remercie notamment l'association de parents;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la proposition d'application du droit d'inscription, d'application de réductions et des modalités de remboursement repris en annexe et ce pour l'année scolaire 2024/2025.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conservatoire de Verviers ainsi qu'à l'A.S.B.L. "A.P.E.P."

N° 58.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~GALLASS~~, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. ~~DEMOLIN~~, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0353

N° 58^A.- REVITALISATION URBAINE DE SPINTAY - Mesure à prendre d'urgence- Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 41);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle plusieurs éléments: il a effectivement interrogé le Ministre BORSUS, il y a eu une prolongation de l'offre, il lit la position de la Bourgmestre dans la presse. Il se demande si on a une réponse du Ministre ? Que pense la Bourgmestre du montant proposé ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui revient sur le Conseil communal de décembre lorsqu'ECOLO a dit que l'estimation était foireuse. Mais, à nouveau, il fallait se dépêcher, ... Et, en fait, le délai a été prolongé et le montant est trop élevé. Que cherche la Majorité ? Les commerçants n'ont pas de réponse. Le dossier est complexe mais le résultat aujourd'hui est décevant. ECOLO a une divergence avec la proposition de M. BREUWER, il préfère acter les manquements du promoteur (ne pas résilier les conventions pour l'instant). ECOLO propose un amendement en ce sens et demande le vote nominal;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise qu'elle se positionne en tant que cheffe de la Majorité (pas en tant que citoyenne comme dans la presse). La précipitation n'est pas d'actualité, il faut attendre la réponse des pouvoirs subsidants et, s'il y a de l'argent, le Conseil communal ne pourra se dédire de l'offre faite. Pour résilier les conventions, il faut une décision du Conseil communal. Vu la sensibilité du dossier, il faut faire attention aux paroles prononcées en séance publique. Elle rappelle que le promoteur est toujours propriétaire du site, il peut réintroduire un permis, il faut attendre fin avril avant de se prononcer. Elle propose donc de rejeter la proposition;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui remarque un changement de posture de la part de la Bourgmestre entre ce qui est dit dans les journaux, avant le retour aux affaires, et ce qu'elle dit maintenant. Fin avril, c'est dans 9 jours, quelle est la position du Collège ? Pourquoi le Collège ne se lance-t-il pas dans la réalisation du SOL. C'est un échec et il n'y a pas de solution pour les Verviétois;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui est étonné des distances prises par la Bourgmestre avec son avis dans les journaux. Il ne soutient pas l'amendement d'ECOLO (trop tiède). Le SOL permet d'éviter le dépôt des permis. Depuis le 1er avril, il y a un droit de préemption. Pourquoi la Majorité défend-elle une acquisition au profit du promoteur ? Il faut tourner la page;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime que sa proposition n'est pas tiède;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui remarque que la Bourgmestre défend une position qui n'est pas la sienne. Il refait la genèse du dossier. Enfin, il s'inquiète sur le risque d'obérer la capacité d'investissement de la Ville pour le futur;

Vote nominal : Par 4 voix pour (BREUWER - ECOLO), 22 voix contre et 2 abstentions (P.T.B).

REJETTE

le projet d'amendement proposé par le Groupe ECOLO,

Par 3 voix pour (BREUWER - P.T.B.), 22 voix contre et 3 abstentions (ECOLO).

REJETTE

le texte déposé non amendé.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0354

N° 58^B. - Etude communale sur les incidences du projet de délocalisation du C.H.R. - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 42);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que l'aménagement du territoire est un vrai enjeu démocratique. Il faut que le Conseil puisse effectivement donner son avis;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui a parfois l'impression que les points de M. BREUWER sont parfois là pour régler les comptes avec d'anciens "camarades" et que cela dessert le fond, pourtant pertinent. Tous les partis sont d'accord en Conseil d'administration mais on sent un malaise en Conseil communal de la part des mêmes partis;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui précise que le P.T.B. n'a pas le droit de vote au Conseil d'administration;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle qu'un comité du suivi a été créé pour suivre le dossier de l'avenir du C.H.R. Le Conseil d'administration, qui comprend 7 membres du Conseil communal, a la main pour l'instant. Au lieu de demander les informations au Conseil d'administration, il faut les demander à nos représentants. Les études devraient être présentées au Collège. Elle a aussi la conviction du "stop béton". Il faut une décision de Gouvernement Wallon sur l'ensemble de l'Arrondissement. Il y a une différence entre bétonner pour des logements ou pour un hôpital. Le Collège reviendra vers le Conseil communal après la présentation en Collège. Elle propose de voter contre;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui était un peu perdu dans la réponse de Mme la Bourgmestre. Il précise que l'information doit être donnée au Conseil communal. Il est surpris sur le côté informel. Il ne partage pas du tout cette vision;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui a un problème sur le fait que les délibérations du Conseil d'administration du C.H.R. ne soient pas publiques. Ce sont des décisions importantes qui méritent d'être connues. Il souhaiterait une présentation au Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souligne qu'il ne faut pas attendre le moment du permis pour s'exprimer. Il réitère ses arguments;

Par 6 voix pour (ECOLO - BREUWER - P.T.B.) et 24 voix contre,

REJETTE

le projet d'Etude communale sur les incidences du projet de délocalisation du C.H.R.

0355

N° 58^C. - MESSURES CONSERVATOIRES DE VIGILANCE URBANISTIQUE - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal. (*voir annexe page 43*)

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui propose le retrait pour une similitude de motifs par rapport à la dernière séance. En outre, M. DEGEY est absent;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime qu'il faut partir du schéma de développement communal;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui estime gênant la demande de retrait. Il rappelle le calendrier du SDT. Il pense que la Majorité ne veut pas prendre position avant les élections. Il y a "anguille sous roche";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime le motif de retrait particulier. Il ne faut pas renvoyer le dossier à la nouvelle Majorité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui estime qu'il a le droit d'aller sur le fond du dossier (et pas seulement discuter du retrait ou non). Est-ce si dérangent ? Il n'est pas d'accord avec cette façon de procéder. Même en cas de proposition de retrait, il estime qu'il peut s'exprimer sur le fond;

Par 24 voix contre 3 (P.T.B. - BREUWER) et 3 abstentions (ECOLO).

REJETTE

les propositions de M. BREUWER, Conseiller communal portant sur les points suivants :

- de faire siennes les recommandations émises par les auteurs du schéma stratégique du bassin de la Vesdre et de l'étude sur le bassin du Ru de Mangombroux;
- de refuser toute urbanisation même partielle des ZACC situées dans les périmètres de vigilance urbanistique définis par le schéma stratégique du bassin de la Vesdre;
- de refuser toute urbanisation même parcelle des ZACC 10 et 11, dites de Rouheid, définies comme des zones à enjeu par l'étude sur le bassin du ru de Mangombroux;
- de charger la Directrice générale faisant fonction de veiller à ce que toute expression émanant de l'administration, qu'elle soit orale ou écrite, respecte et soit conforme à la présente délibération;
- de demander au Collège communal d'informer sans tarder les propriétaires des terrains concernés;
- de communiquer la présente décision aux bureaux chargés de l'élaboration du SDC et de l'actualisation du SSC afin qu'ils en prennent compte.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~, ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. ~~DEMOLIN~~, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Quelles affectations pour le foncier public de l'hypercentre ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 44 & 45);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui fait état de l'avancement des dossiers :

- Immeuble PVI: une offre est à l'étude chez ECETIA, Conseil communal juin;
- Belgacom: les offres doivent arriver le 8 mai;
- la Cité administrative: l'avant-projet a été validé par le Collège, l'auteur de projet travaille sur le permis;
- C&A: ECETIA travaille sur le dossier de vente. Il n'accueillera effectivement pas la Bibliothèque (trop onéreux);
- Agrandissement C.P.A.S.: le dossier avance pour la désignation d'un auteur de projet;
- Maison Zéro Déchets: pour l'instant, elle est installée à "Verviers Entrepreneurs" et devrait avoir sa place définitive rue Coronmeuse.

Elle fait en outre le point sur tous les chantiers en cours. Elle cite également la Vesdrienne dont le dossier avance aussi. Elle ne voit donc pas pourquoi le Conseiller BREUWER parle de passivité;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui constate qu'il n'a pas de timing précis sur l'aboutissement de tous ces dossiers. Pour l'immeuble PVI, le Collège s'apprête à la céder pour l'euro symbolique à NOSHAQ alors qu'il est estimé à 1.600.000,00 €.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Qui pilote réellement et effectivement le chantier du Théâtre ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 46);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il a répondu au Conseiller qu'il recevrait une réponse dans le délai légal. Il fait la genèse du cahier des charges et du plan de gestion du mobilier (dont il rappelle l'objectif). C'était donc normal que le poste n'était pas repris dans le cahier des charges. Les ouvriers étant surchargés, on a sollicité l'entreprise qui est déjà présente sur le chantier. Il fait également état de la convention signée avec l'auteur de projet pour limiter les honoraires. Il précise qu'il y aura des imprévus, c'est inhérent à tout projet;

Entendu l'intervention de M. BREUWER.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, relative à la communication du Partenariat local de Prévention.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 47 à 49);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle l'objectif du P.L.P. Ce n'est pas la Police qui a fait ce graphisme. Elle a d'ailleurs demandé que le logo soit retiré. Il se méprend certainement sur les intentions du graphiste. C'est lui qui apporte les préjugés. La Police va quand même rappeler qu'on n'utilise pas son logo;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui précise que les avis sont partagés, il n'y a rien d'innocent. Qui a financé cela ?

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, relative au patrimoine verviétois présent dans les cimetières.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 50);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe page 51).

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à Mme la Bourgmestre, concernant l'avenir des projets ex City Mall et de la Vesdrienne.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui aborde uniquement sur la Vesdrienne, le reste ayant déjà été débattu (voir annexe page 52);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui est déçue que la Vesdrienne n'est pas dans le lit de la Vesdre ou sur les berges mais des services de la Région Wallonne se sont opposés à la faire passer dans une zone Natura 2000. C'est plus une cyclostraat mais cela est malgré tout un beau projet de pistes cyclables sécurisées, avec la plantation de fruitiers. Le Service technique a fait des remarques pertinentes et l'avis sera soumis au Collège de ce jeudi. Elle est confrontée avec la réalité des services de la Région Wallonne. La Région Wallonne a consulté des riverains pour faire passer la cyclostraat devant ou derrière chez eux et ils ont préféré devant. Elle précise aussi qu'il y a des places de parking pour les riverains. C'est intéressant pour Verviers, il faut avancer;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que des pistes non pas été explorées. Le projet actuel n'est pas bon, ce n'est pas sécuritaire.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant le refus de logement modulaire à l'attention de sans-abris.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 53);
Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui fait part de ces rencontres avec HABITAT INVESDRE mais Dison ne veut plus du projet. Il ne faut pas oublier qu'il faut trouver un autre terrain, solliciter un permis, ...;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui aurait voulu une réponse plus concrète.

Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, concernant la perte du label Handycity.

Absente mais réponse au point n° 08 (voir annexe pages 38 à 40).

Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, concernant le manque de toilettes publiques.

Absente.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant la fermeture de l'Ecole Geron et la situation de l'enseignement communal à Verviers.

Absente mais réponse au point n° 29.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 49.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 55.

A l'unanimité,

ADOPTE

en cette séance du 24 juin 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

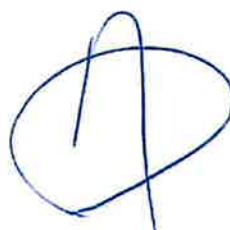
Point 7 Conseil communal du 22 avril 2024

Arrêté communal n° 1

- Prévoir la zone de livraison de 7h à 18h
- Prévoir la zone de livraison pour tous les services de livraison

 Daniel Rognon

Acté en séance

 H. Knoegen
Dt //

Monsieur le conseiller, merci pour votre question.

Petite précision on ne nous retire pas un label, il n'a pas été octroyé pour cette mandature.

En fait, chaque début de mandature l'ASPH maintenant ESCENCA, invite les communes à adhérer à la charte pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elle a été signée au col du 03/09/2019.

En juin 2021, ils nous invitaient à rentrer un pré-bilan, ce qui a été fait et ce qui signifiait qu'on rentrait dans le processus de labellisation 2024.

En juin 2022 on a reçu l'analyse de ce pré-bilan.

Début 2023 ils nous invitaient à compléter le formulaire avec visite de terrain fin 2023, visite qui a été très difficile à fixer avec plusieurs dates bloquées de notre côté mais sans parvenir à avoir un retour de l'asbl.

Nous n'avons à ce jour reçu qu'un simple courrier nous annonçant que le label ne nous était pas octroyé sans aucune explication. Evidemment nous avons demandé des informations complémentaires que nous attendons parce que nous ne comprenons pas cette décision, comme d'autres communes d'ailleurs.

Bilan de la mandature :

- CCCPH :

2019 : 5 fois : collaboration avec les services communaux pour élaborer un livret reprenant les informations des principaux services en langage simple, participation au Jaccedechallenge pour répertorier l'accessibilité des bâtiments et commerces et sensibilisation aux commerçants, présentation des conteneurs à puce avec Intradef, suivi de différents dossiers de rénovation (Maison du tourisme, piscine, place Verte...)

2020 : 1 fois pour cause de covid : soirée de sensibilisation aux clubs sportifs, suivi des chantiers

2021 : 2 réunions zoom : collaboration avec le service travaux pour le chantier Verviers ville conviviale, présentation sur l'emploi inclusif, suivi de différents chantiers (Mullendorff, piscine, maison du tourisme, Grand Théâtre, rampe

d'accès bibli, hall de la gare, aménagement trottoirs et arrêts de bus Gérardchamps...)

2022 : 5 fois : présenttaion sur l'accessibilité numérique, introduction sur le concept HADA (habitats amis des aînés), aide à la mise en place d'une exposition inclusive au ctm, pétanque inclusive, échange sur le quotidien avec l'amicale silencieuse

2023 : 3 fois : explication du service SOS 112 pour les personnes malentendantes, retour sur le tournoi de pétanque, suivi parcours d'embuche avec la SPW et le TEC

- En 2022, sensibilisation du citoyen au respect des places de parking PMR via le Vervi & toi
- 4 semaines de stages adaptés : 4X 12 enfants, 4-5 enfants à besoins spécifiques dans les plaines (engagement d'éducateur spécialisé pour leur prise en charge + possibilité de faire appel au service PICSAP)
- 23 agents en situation de handicap sont employés au sein des services communaux ou para communaux (adaptation du poste de travail, du matériel, réaffectations éventuelles)
- Nouvelle rampe d'accès à la maison du tourisme
- Monte escalier début 2023 pour l'Hôtel de ville
- Accessibilité de la piscine
- Futurs projets qui tiennent compte de l'accessibilité : Grand Théâtre, nouvelle Maison de l'Egalité des Chances et des Associations, rénovation des voiries communales, règlement terrasse qui intègre l'accessibilité des PMR, nouvelle cité administrative
- Personnel de l'accueil : formation à la surdité en 2021, conférence théâtralisée au sujet du handicap,
- Site de la ville accessible conformément à la directive européenne
- Service du Vervi bus avec élévateur arrière, plancher spécifique, kits de fixation
- Transport gratuit pour les enfants de l'enseignement spécialisé
- Exonération de la taxe sur le stationnement pour les personnes handicapées
- Urbanisme : objectif de 10% de logements adaptés pour toute demande de permis d'urbanisation d'au moins 20 logements

- En juin 2021, un appartement neuf appartenant à la ville adapté pour une personne avec un handicap visuel a été proposé à la location
- 2 logements adaptables via Logivesdre
- Événements culturels accessibles : Fiesta City, différentes conférences et autres au CCV, visites au CTLM,
- Tournoi de pétanque inclusive
- Entraînements d'athlétisme avec l'asbl Leg's go
- Infrastructures sportives accessibles : Stade de Bielmont, piscine, hall Moray
- Subside à l'asbl Funakoshi Do Jo pour initiation au karaté pour des élèves de Maurice Heuse
- Subside à l'apem-21 pour leur participation aux Spécial Olympics
- Subside pour l'organisation d'un tournoi de basket inclusif
- Subside pour l'organisation d'une journée handifoot pour les institutions
- Plaine de jeux inclusive dans le Parc Fabiola (sentier s en dolomie)
- Organisation d'une conférence sur le handiféminisme en mars 2023
- Aménagement des carrefours avec des dalles podotactiles
- Sensibilisation via le service des taxes en ce qui concerne les personnes installant un échafaudage

Conseil communal du 22 avril 2024

Point inscrit à la demande du Conseiller communal F. Breuwer: « Revitalisation urbaine de Spintay : mesures à prendre d'urgence »

Projet de délibération :

Vu la convention de rachat du foncier appartenant à la société Citymall, approuvée par le Conseil communal du 18 décembre 2023,

Vu la prorogation de ladite convention de rachat approuvée par le Conseil communal du 11 mars 2024,

Vu l'échéance prochaine de ladite convention prorogée et fixée au 30 avril 2024,

Vu les réponses formulées au nom du Gouvernement Wallon sur l'accord proposé par le Collège communal,

Vu l'absence de réponse officielle du Gouvernement Wallon quant à l'octroi de subsides régionaux,

Vu la situation financière du promoteur et le risque de faillite de la société Citymall,

Vu l'importance stratégique du foncier concerné pour l'avenir de l'hypercentre,

Vu la nécessité d'encadrer l'affectation future du territoire concerné repris dans le périmètre de revitalisation de Spintay,

Vu la caducité des différentes conventions entre la ville et le promoteur,

Vu le caractère fantaisiste de l'estimation des biens,

Vu les dettes de la société à l'égard de la Ville,

Le Conseil Communal, réuni le 22 avril 2024, décide :

- La résiliation des conventions de superficie, de partenariat et de revitalisation, le cas échéant par voie judiciaire.
- L'estimation du foncier de la société sur des bases réalistes et honnêtes.
- L'estimation des risques de pollution des sols et des frais de dépollution.
- L'extension du périmètre du SOL Cœur de ville par l'ajout du périmètre de revitalisation de Spintay.
- L'exigibilité de la totalité des dettes de Citymall à l'égard de la ville de Verviers et leur récupération par tous les moyens utiles.

F. Breuwer

Conseil communal du 22 avril 2024

Point inscrit : Etude communale sur les incidences du projet de délocalisation du CHR.

Projet de délibération :

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre relative au projet de délocalisation de l'hôpital public,

Vu l'incapacité du Collège communal à permettre à la Haute Assemblée de prendre position par rapport à ce projet,

Vu les décisions présumées du Conseil d'Administration du CHR,

Vu les propositions d'implantation formulées par l'Echevinat de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme,

Vu le Plan de secteur, le Schéma de Développement Territorial et le Schéma stratégique du bassin de la Vesdre,

Vu les conclusions et les recommandations de l'étude réalisée par BDO à la demande du Conseil d'administration du CHR,

Vu l'absence de réponses aux nombreuses questions soulevées par le projet du Conseil d'Administration du CHR,

Vu la prorogation de l'intercommunale jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil Communal réuni le 22 avril 2024 décide par voix pour, voix contre et abstentions , décide :

- D'écrire officiellement au CHR pour connaître l'état d'avancement du dossier.
- De solliciter toutes les informations relatives à la vision médicale du CHR et le plan directeur s'y rapportant.
- De solliciter la transmission du cahier des charges de l'étude BDO.
- De solliciter la transmission de l'étude BDO.
- De s'informer de la position du réseau Elipse sur le projet à l'étude.
- De charger le Collège communal de soumettre au Conseil communal un marché d'études portant sur les incidences potentielles du projet sur le plan financier, socio-économique ainsi que sur le plan de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

F. Breuwer

Conseil Communal du 22 avril 2024

Point inscrit à la demande du Conseiller communal F. Breuwer

Mesures conservatoires de vigilance urbanistique

Projet de délibération :

Vu le Plan de secteur,

Vu le Schéma de Développement Territorial adopté par le Gouvernement wallon,

Vu le Schéma de Structure Communal entré en vigueur en 2011,

Vu le Schéma stratégique du bassin de la Vesdre approuvé par le Gouvernement wallon,

Vu l'étude sur le bassin du ru de Mangombroux réalisée récemment,

Considérant que le nouveau Schéma de Développement Communal sera dans le meilleur des cas adopté fin 2026,

Considérant que la définition de centralités dans le Schéma de Développement Territorial n'est pas sans incidences pour le territoire de Verviers et ses réserves foncières,

Considérant que des projets d'urbanisation sont potentiellement à l'étude dans des ZACC,

Considérant qu'il importe pour la ville de Verviers de prendre sans plus attendre, une position claire visant à préserver la plupart de ces zones de toute urbanisation,

Le Conseil Communal de Verviers, réuni ce 22 avril 2024, décide, par ... voix pour, ... contre et abstentions :

- De faire siennes les recommandations émises par les auteurs du schéma stratégique du bassin de la Vesdre et de l'étude sur le bassin du Ru de Mangombroux.
- De refuser toute urbanisation même partielle des ZACC situées dans les périmètres de vigilance urbanistique définis par le schéma stratégique du bassin de la Vesdre.
- De refuser toute urbanisation même partielle des ZACC 10 et 11, dites de Rouheid, définies comme des zones à enjeu par l'étude sur le bassin du ru de Mangombroux.
- De charger la Directrice générale ff de veiller à ce que toute expression émanant de l'administration, qu'elle soit orale ou écrite, respecte et soit conforme à la présente délibération.
- De demander au Collège communal d'informer sans tarder les propriétaires des terrains concernés.
- De communiquer la présente décision aux bureaux chargés de l'élaboration du Schéma de Développement Communal afin qu'ils en tiennent compte.

F. Breuwer,

Question orale : Quelles affectations pour le foncier public de l'hypercentre ?

Mme la Directrice Générale ff,

Ci- après une question orale relative à la situation de l'hypercentre.

« Mesdames, messieurs,

L'hypercentre a fait récemment l'objet , par voie de presse et via les réseaux sociaux , de propositions de restrictions de libertés suite à des incidents aussi regrettables qu'inacceptables. Cela a pour effet de renforcer la perception négative du centre-ville par de nombreux concitoyens.

Sans minimiser l'importance et la nécessité d'un travail social plus efficient, le fond du problème est intimement lié à l'abandon de l'hypercentre par le Collège communal et ses conséquences qui favorisent et génèrent la présence d'une population marginale et problématique. Une telle situation est la conséquence de la faiblesse politique et la passivité du collège communal.

L'abandon de l'ensemble immobilier PVI depuis 2021 en est l'illustration.

En octobre 2021 certains membres du Collège communal empêchaient la mise en vente de l'ensemble PVI alors que , par 2 fois , le Collège communal avaient unanimement approuvé le projet de mise en vente et la plaquette de vente que je leur avais présentés.

Sans ce blocage , il ne fait aucun doute que les bâtiments auraient retrouvé une affectation positive depuis plusieurs mois et contribueraient à un certaine attractivité du centre-ville.

Récemment la procédure de vente a été relancée à des conditions discutables après avoir refusé mes amendements. En date du 1 er avril la ville devait recevoir des offres. A tout le moins une émanant de Noshag , à en croire les effets d'annonce avec des airs d'affaire conclue.

En ce 22 avril 2024 , qu'en est-il effectivement ?

Avez-vous bien reçu une offre de Noshag ? Avez-vous reçu d'autres offres ?

Quel est le programme proposé ?

Quel est le prix proposé ? Pouvez-vous rappeler à la Haute Assemblée le prix d'acquisition , les dépenses supportées par la ville pour acquérir les biens immobiliers concernés et le montant des travaux consentis ensuite ?

Pouvez-vous rappeler les différentes estimations réalisées en vue de la revente de ces biens ?

Quel est le délai de réalisation proposé ? Quand aura lieu le dépôt de permis ?

De quelles garanties de bonne fin disposez-vous ?

A l'instar de l'ensemble immobilier PVI, l'hypercentre est caractérisé par un immobilier public sans affectation susceptible de créer du trafic positif. Cela contribue au sentiment d'abandon de l'hypercentre par le Collège communal .

Aussi puis-je savoir :

- si le processus de vente du site Belgacom est maintenu nonobstant les récentes expressions médiatiques de Mme la Bourgmestre ? Tout porte à croire qu'une ou plusieurs offres seront faites prochainement . Quel sort allez-vous y réserver ?

- où en est concrètement la vente du bâtiment de l'ancien C&A ? Le Collège a chargé Ecetia de vendre le bien ? Or il semble nécessaire pour pallier les premières défaillances du chantier du théâtre à peine entamé et accueillir les éléments à préserver . Avec quel impact sur l'installation temporaire de la bibliothèque ?

- où en est le dossier de la Nouvelle Cité Administrative ? Quel est l'état d'avancement ? Quand aura lieu la dépôt du permis ? Quels sont l'estimation des travaux et leur financement ? Que donnent les explorations en matière de géothermie ?

- où en est le dossier d'installation de services du CPAS dans l'ancien bureau de poste ? Où encore celui de la Maison des déchets ?

Comme sœur Anne les verviétois ne voient rien venir . Des réponses précises et factuelles pourront peut-être leur faire entrevoir le début du bout du tunnel.

F. Breuwer,

Conseiller communal MR
Doyen du Conseil communal

Conseil communal du 22 avril 2024 : question orale : Qui pilote réellement et effectivement le chantier du théâtre ?

Madame la Directrice générale ff,
Chère Muriel,

Merci de bien vouloir inscrire la question orale suivante à l'ordre du jour du prochain Conseil communal :

« Mesdames, messieurs,

Les travaux du théâtre ont à peine commencé qu'un premier surcoût intervient et interpelle quant au sérieux de la préparation de ce coûteux chantier.

En effet comment expliquer cette facture supplémentaire de 76.207 € que le Collège communal vient d'approuver sans sourciller pour des travaux qui n'ont pas été prévus alors qu'il est évident qu'ils auraient dû l'être !

Comment expliquer les 11.500 € d'honoraires supplémentaires qui seront payés à l'auteur de projet alors qu'une convention a été passée pour limiter strictement le coût de ces honoraires ?

Faut-il considérer, comme c'est à craindre, que d'autres imprévus surviendront ? Ou pouvez-vous donner cette fois la garantie que le projet sera bien réalisé sans autre mauvaise surprise ?

Lors d'une précédente réunion du Collège c'est une somme de 7.965 € qui a été sollicitée pour la suppression d'un compteur électrique.

Cela fait donc déjà quelque 85.000 € de dépassement avant de commencer les travaux ?

Pouvez-vous me donner les explications sur ces omissions ?

Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les dispositions prises pour éviter de nouvelles surprises ?

Pouvez-vous m'expliquer à quel titre le bureau d'architecture perçoit des suppléments d'honoraires ?
»

F. Breuwer

Conseiller communal MR

**VERVIERS***Conseil communal du 22 avril 2024*

Question orale relative à la communication du Partenariat local de Prévention.

Madame la Bourgmestre, Chers collègues,

Les habitants d'une quinzaine de rues et avenues ont reçu fin mars début avril de la Police Zone Vesdre un toute-boîte annonçant la création du PLP des Boulevards et l'installation de panneaux « Les Voisins veillent ». PLP pour « Partenariat Local de Prévention ».

L'un de ces habitants a interpellé ECOLO sur le graphisme de ce message, qui paraît ambigu ou suggestif : la page de garde montre au premier plan un jeune homme aux cheveux foncés, à la peau basanée et avec deux traits qui sont soit une pommette soit une cicatrice, et au second plan une dame aux cheveux blancs avec son sac à main à l'épaule.

L'ambiguïté est immédiate. Malgré les sourires de tous les personnages, on ne sent pas la cohésion sociale, la solidarité annoncée, la fête de quartier mais des individualités éloignées, un danger potentiel qu'on aurait tendance à attribuer à ce jeune homme.

Au recto de ce document, une autre personne a la peau et les cheveux foncés, avec de grandes boucles d'oreilles dorées et un médaillon au bout d'un collier. Une Esmeralda moderne. Elle est en avant plan, avec à nouveau un monsieur à peau plus claire lunettes et cheveux blancs plus en retrait sur l'autre page.

Rien n'est évident. Rien n'est explicite, tout est question d'interprétation. Mais le choix de ces personnages, de ce graphisme, de ces couleurs est malheureux, insidieux, et au minimum suggestif. Je propose à Mme la Bourgmestre, présidente du conseil de Police, de ré-étudier ce que ce graphisme véhicule au niveau du racisme, des préjugés, de l'insécurité.

Déjà merci, de vos réponses.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO

Si vous souhaitez devenir
membre du PLP des Boulevards
ou pour en savoir plus :

www.quartier-boulevards.be



Police
Zone Vedre



Des panneaux comme celui-ci
apparaîtront bientôt
dans votre quartier !



Un PLP, c'est quoi ?

Un **Partenariat local de Prévention (PLP)** est un accord de collaboration entre les habitants d'un quartier déterminé et la police locale. Il vise à :

- accroître le sentiment de sécurité ;
- renforcer la cohésion au sein du quartier ;
- conscientiser les habitants du quartier à l'importance de la prévention de la criminalité et des incendies ;
- mettre en place une collaboration entre le citoyen et la police par un échange d'informations.

Ce n'est PAS...

Le PLP n'est pas une milice.

En cas d'urgence,
il faut toujours
appeler le 101.



Le **PLP des Boulevards** a officiellement été reconnu par le SPF intérieur le 24 janvier 2024 et...

....votre rue en fait partie

Rue d'Anvers
Rue **Victor Bouillenne**
Rue des **Déportés**
Rue de **France**
Rue **Grétry**
Rue **Herla**
Avenue **Léopold II**
Rue de **Louvain**
Rue de **Liège**
Rue du **Parc**
Avenue **Peltzer**
Rue **Rogier**
Rue de **L'union**



PLP des BOULEVARDS



VERVIERS



Conseil communal du 22 avril 2024

Question orale relative au patrimoine verviétois présent dans les cimetières.

Cher Collège, Chers collègues,

Avec le printemps, fleurissent dans plusieurs cimetières de la commune des avis sur fond jaune qui annoncent devant des dizaines de sépultures la fin d'une concession, et donc l'avis d'une prochaine disparition de la tombe.

Parmi ces monuments funéraires, certains sont plus élaborés architecturalement, ou concernent des personnalités qui ont participé plus notablement que d'autres à l'histoire de Verviers ou à l'Histoire tout court.

Plusieurs balades à thème traversent d'ailleurs brièvement ces cimetières, balades guidées et proposées par la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre. Ces passages révèlent toute l'importance des traces funéraires pour la mémoire, la culture, on pourrait même dire pour l'attractivité touristique. Et c'est passionnant, Ecolo voudrait qu'on y accorde plus d'attention..

D'où ma question : quelles sont les mesures prises, chaque année, à partir de cette liste annuelle des fins de concessions, pour repérer et préserver les monuments funéraires à ne pas démolir ?

Déjà merci, de vos réponses.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO



Verviers, le 16 avril 2024

Question du conseiller Danny Smeets – Inhumations et cimetières communaux

Réponse

Madame la Conseillère Communale,

Je vous remercie pour votre question concernant les mesures prises chaque année pour repérer et préserver les monuments funéraires à ne pas démolir, à partir de la liste annuelle des fins de concessions.

1. Concernant les échéances de concessions, il est important de souligner que leur expiration ne signifie pas nécessairement la fin de celles-ci. En effet, de nombreuses familles choisissent de renouveler leurs concessions familiales pour des périodes supplémentaires de 10 ou 25 ans. Ce renouvellement est précédé d'un état des lieux réalisé par notre service technique, et toute intervention éventuelle sur les monuments doit être effectuée dans l'année suivant la prolongation ou le renouvellement, conformément à l'engagement pris par la famille.

2. Les concessions qui ne sont pas renouvelées entrent dans le patrimoine communal, sous la supervision du Collège communal. Pour celles antérieures à 1945, un processus spécifique est suivi, impliquant un avis du SPW avant toute disposition. Certaines concessions peuvent être autorisées à être éliminées, tandis que d'autres doivent être préservées en tout ou en partie (par exemple, stèles, jardinières, croix), et d'autres encore peuvent être mises en vente.

3. La liste des sépultures d'importance historique locale (S.I.H.L.) répertorie toutes les sépultures, actuelles et échues, présentant un intérêt défini par la législation (historique, social, artistique, paysager, technique). Cette liste, établie par la Ville, est régulièrement actualisée, notamment lors de l'échéance de concessions non renouvelées par les familles, en collaboration avec le SPW.

En conclusion, les concessions arrivant à échéance sont soit déjà incluses dans la liste des S.I.H.L. et donc conservées (et entretenues par la Ville), soit ajoutées à cette liste par la Ville ou le SPW, garantissant ainsi leur préservation.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, n'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin de plus amples informations ou de clarifications sur ce sujet.

Antoine LUKOKI

Echevin des Inhumations



Question orale du Conseiller Laszlo Schonbrodt à madame la bourgmestre
Concerne : l'avenir des projets ex city mall et de la vesdrienne.

Madame la bourgmestre,

À l'occasion de votre retour, vous avez été amenée à donner plusieurs interview. On a pu vous lire assez critique sur plusieurs projets ayant évolués durant votre absence. D'une part les rachat de terrain à citymall.

Que pensez-vous du prix de 13 millions ?

Quel contact avez-vous eu avec la Région ? Vous ont-il confirmé vouloir réévaluer le prix d'achat ?

Une solution sera-t-elle trouvée pour fin du mois ? Le délais de la proposition de vente avait-il été prolongé jusque fin avril ?

Qu'allez-vous faire concernant le devenir de ces terrains ?

D'autre part, vous avez été également critique sur le parcours de la Vesdrienne.

Votre échevin m'avait déclaré lors du précédant conseil que la ville devrait se contenter de modifications à la marge et donner un avis positif tout en regrettant le parcours.

Comptez-vous également baisser les bras sur ce dossier ? Comment comptez-vous encore intervenir pour que le tracé soit modifié selon les besoin de la population ?

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt****Concerne : le refus de logement modulaire à l'attention de sans abris.**

Nous avons pu lire que la coopérative habitat Invesdre a reçu un subside de la Région wallonne pour construire 4 logements modulaires dans le but de permettre à des personnes sans domicile fixe de se stabiliser le temps de rebondir.

À plusieurs reprises, nous avons abordé ici cette question, notamment lors de votre décision de mettre en place un contrôle systématique d'identité dans le centre ville.

Si la ville veut faire quelque chose pour résoudre le problème du sans-abrisme pourquoi ne pas accepter ce projet sur son sol ?

Sinon, comment comptez-vous sortir de la rue ceux et celles qui se retrouvent contraint d'y vivre ?